VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2023-43

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L.2122-22 alinéa 11 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son al. 5,

Vu l'agression avec usage ou menace d'un couteau dont a été victime un adjoint administratif territorial de la Commune de Lézignan-Corbières, dans l'exercice de ses fonctions, le jeudi 20 juillet 2023,

Vu la protection fonctionnelle de l'adjoint administratif territorial, à la suite de cette agression,

Vu l'octroi par M. le Maire de ladite protection fonctionnelle,

Vu l'avis d'audience à victime du Tribunal Judiciaire de Narbonne en date du 26 juillet 2023 pour présentation de l'adjoint administratif territorial, devant le Tribunal Correctionnel de Narbonne le mardi 8 août 2023, pour y être entendu en sa qualité de victime,

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières souhaite se constituer partie civile suite à l'agression de cet agent territorial dans l'exercice de ses fonctions.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec Maître Rémy GARCIA, afin d'assurer les intérêts de la commune dans cette procédure.

DÉCIDE

Article 1 – De se constituer partie civile suite à l'agression d'un adjoint administratif territorial de la Commune de Lézignan-Corbières, dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 – De confier à Maître Rémy GARCIA, Avocat à Narbonne, 12 bd Général de Gaulle 11100 NARBONNE, le soin de défendre les intérêts de la Commune de Lézignan-Corbières dans cette procédure.

Article 2 – De payer les frais inhérents à la procédure et de procéder à la signature d'une convention d'honoraires et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 - La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230728-DM-2023-43-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2023 Publication : 31/07/2023

Le Maire, Gérard FORCADA



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le Et de la publication électronique le

Le Maire.

Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 28 juillet 2023

Pour le Maire empêché, par délégation, Le Maire, Gérard FORCADA

